



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 12442

Texte de la question

M Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'enveloppe budgetaire des moyens de remplacement dans les bureaux de poste (paragraphe 20 du budget annexe). Cette ligne budgetaire est en baisse depuis plusieurs annees malgre l'augmentation des absences dues essentiellement a l'instauration de la cinquieme semaine de conges, a l'augmentation des journees de formation et aux repos compensateurs faisant suite aux journees accordees a l'occasion de conge. Les responsables des bureaux de poste ont du prendre certaines dispositions qui vont a l'encontre de la volonte que vous avez exprimee dans les dix-huit mesures preconisees pour ameliorer la qualite du service et les conditions de travail. Certains receveurs se voient dans l'obligation de supprimer des journees de formation, de diminuer la paie des auxiliaires - payes uniquement six heures quinze par jour alors qu'ils remplacent des agents titulaires travaillant six heures trente - et sont dans l'impossibilite d'honorer les demandes de jours de conges des agents. Il lui demande s'il compte prevoir une augmentation consequente du paragraphe 20 dans l'elaboration du projet de budget.

Texte de la réponse

Reponse. - Sur les cinq dernieres annees, les moyens en auxiliaires du paragraphe 20 repartis entre les regions ont evolue de 25 806 equivalents-agents a 21 992 en 1989. Cependant, compte tenu du plan de titularisation des auxiliaires intervenu en 1986 qui a concerne 4 034 agents, le niveau des moyens doit etre considere comme globalement equivalent. Sur la meme periode, le niveau des charges d'absence est stable. En cumulant les differentes categories d'absence (conges annuels, conges maladie, conges maternite, repos compensateurs, enseignement et recyclage, divers), le montant constate etait de 61,61 jours par agent en 1984 et de 62,19 jours par agent en 1988. Des evolutions differenciees peuvent cependant etre constatees ; le niveau des absences pour l'enseignement et le recyclage a subi une croissance reguliere (de 3,04 jours par agent en 1984 a 3,70 jours par agent en 1988), en sens inverse le niveau des repos compensateurs a fait l'objet d'une baisse importante due principalement a l'amenagement des regimes de travail dans les centres de tri (4,76 jours de repos compensateurs par agent constate en 1984, 3,87 jours par agent en 1988). Au stade actuel de l'elaboration de la loi de finances pour 1990, il n'est pas encore possible de fixer avec precision l'enveloppe des moyens en auxiliaires. Il sera toutefois accorde une attention particuliere a la compensation des charges d'absence occasionnees par la formation des personnels afin d'ameliorer la qualite du service postal et d'en poursuivre la modernisation.

Données clés

Auteur : [M. Le Deaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12442

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2002